

SERVICE DÉCHETS CHANGEMENT DU MODE DE COLLECTE ET DE FACTURATION

Afin d'encourager la réduction des déchets demandée par le Grenelle de l'environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loire et Sillon a décidé, lors de sa séance du 10 novembre 2011, de mettre en place sur l'ensemble du territoire la redevance incitative.

»» De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un nouveau mode de financement du service déchets qui prend en compte la réalité du service rendu à chacun (collecte et traitement des déchets) et qui remplacera l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), basée sur la taxe foncière et sans lien avec la quantité de déchets produite.

Ce nouveau mode de financement garantira ainsi une tarification plus équitable. Il doit également permettre de diminuer le volume de nos ordures ménagères grâce à une augmentation de la part des déchets triés et valorisés, à la pratique du compostage, et à une incitation pour une consommation plus responsable.

»» Dans quelques jours... !

Un agent de la Communauté de communes Loire et Sillon (identifiable grâce à un badge et à son gilet jaune) se présentera à votre domicile pour vous expliquer concrètement les nouvelles modalités de collecte et de facturation des déchets, les filières de tri, et les moyens disponibles pour mieux gérer vos déchets.

N'hésitez surtout pas à lui poser des questions !

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Le service Environnement de la Communauté de communes Loire et Sillon reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire (02.40.56.82.53).

Cette visite permettra aussi de définir avec vous le volume de bac le mieux adapté à la composition de votre famille et à votre production d'ordures ménagères.



»» Les changements à venir ...

...pour la collecte des ordures ménagères

Le service de collecte des ordures ménagères va évoluer dès cette année, avec, à partir du 1^{er} septembre :

» Collecte généralisée en bacs à ordures ménagères mis à disposition par la Communauté de communes ; votre bac sera identifié par une puce électronique permettant d'enregistrer chaque vidage de son contenu dans le camion-benne.

» Possibilité d'utiliser également des sacs prépayés, qui seront bien différents des sacs existants.

Les sacs transparents bleus actuels seront toujours mis à votre disposition, lors d'une distribution annuelle, avec cependant un seul format et des quantités moins importantes. Ils vous permettront de conserver votre bac propre.

...pour le mode de facturation

» La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera encore perçue en 2012 et 2013, comme actuellement, pour le financement de la collecte et du traitement des déchets.

» Deux factures fictives, destinées à permettre la comparaison, et établies selon les règles de la redevance incitative, vous seront également adressées. Vous pourrez alors évaluer le montant de vos prochaines redevances en fonction de votre production de déchets et éventuellement ajuster vos habitudes de tri ou de consommation.

»» Le changement se fera donc progressivement ..., avec suppression de la taxe actuelle et facturation réelle en redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2014,

La nouvelle redevance comprendra un abonnement (ou partie fixe) et une part variable dont le montant dépendra du nombre de présentations de votre bac à l'enlèvement.

...pour les déchèteries

On l'oublie souvent : nos deux déchèteries ont un coût payé aujourd'hui par chacun dans sa taxe, à hauteur de 36 % de son montant.

Pour ne pas faire supporter par tous les charges supplémentaires induites par la plus grande fréquentation de certains administrés (minoritaires), le conseil communautaire a décidé d'intégrer dans l'abonnement le financement d'un nombre limité de passages en déchèteries, fixé à 12 passages annuels par foyer. Au-delà de ces 12 passages, l'accès sera toujours possible, mais les usagers concernés supporteront les charges supplémentaires qu'ils entraînent, sous forme de majoration de leur redevance.

Des badges magnétiques permettant l'accès aux deux déchèteries seront distribués fin 2012. Les déchèteries seront alors équipées à l'entrée de barrières automatiques qui enregistreront vos passages. Cette installation permettra aux gardiens d'être libérés de leur tâche de contrôle d'accès. Ainsi, ils seront plus disponibles pour assurer leurs missions de suivi du tri dans les différentes bennes et de conseil aux usagers.

»» Calendrier à venir... Rappel...

À partir du 1^{er} septembre 2012 :

Collecte généralisée des ordures ménagères en bacs.

En 2013 :

Modalités de financement du service (T.E.O.M) inchangées, et envoi de deux factures fictives établies selon les règles de la redevance incitative à titre d'information.

À partir du 1^{er} janvier 2014 :

Facturation réelle selon la redevance incitative en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Service Environnement

Parc d'Activité des Acacias - Rue des Saules - 44 260 SAVENAY

☎ 02 40 56 82 53

environnement@cc-loiresillon.fr - www.cc-loiresillon.fr